

Quelles incidences d'un périmètre de protection de captage de source sur la gestion forestière ?

➔ Pourquoi des périmètres de captage ?

La protection des captages constitue une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers : qualité en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique.

La protection des captages n'est devenue obligatoire que par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 donnant 5 ans aux collectivités concernées pour se mettre en conformité avec la loi.

La circulaire du 15 février 1993 de Ministère de l'environnement précise les cas où la mise en place de périmètres de protection s'impose et demande aux préfets de département de dresser la liste des points de prélèvements qui paraissent relever du domaine d'application de la loi.

☞ Code de l'environnement-Livre II-Titre 1^{er}- Chapitre IV-Section 1

☞ Code de la santé publique (décret n°2001-1220 du 20 Décembre 2001)

↪ Trois types de périmètre

Ces périmètres sont définis réglementairement par arrêté préfectoral autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique (D.U.P.) :

- *Le périmètre de protection immédiat* : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.
- *Le périmètre de protection rapprochée* : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.
- *Le périmètre de protection éloignée* : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

Ces périmètres sont indiqués sur plan parcellaire. Ils sont matérialisés sur le terrain par des panneaux placés sur les accès principaux.

➤ Incidences sur la gestion forestière

Les prescriptions imposées sur ces périmètres concernent beaucoup plus l'urbanisme ou l'agriculture. Les incidences directes sur la gestion forestière sont en général très limitées.

Cependant, certaines dispositions peuvent indirectement interdire des opérations d'aménagement de l'espace qui jouent un rôle indirect sur la gestion de la forêt (ouverture de coupures sur des friches avec remise en valeur agricole ; par exemple implantation d'une oliveraie).

Ces dispositions se comprennent aisément au sens de la santé publique, mais l'expérience montre qu'il faut veiller à ce que les études géologiques préalables soient sérieuses et approfondies. Trop souvent, par facilité, les périmètres de protection sont étendus très au-delà des limites du bassin versant sans justification géologique avérée.

↳ Quelques exemples de prescriptions :

- A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée :
 - interdiction de fertilisation des sols (fumier, engrais chimiques ou organiques)
 - interdiction d'épandage de lisiers ou d'eaux usées
 - réglementation de l'épandage de produits liés à la lutte contre les ennemis des cultures
 - réglementation du forage de puits
 - réglementation du défrichement
 - réglementation du pacage d'animaux
 - réglementation de la construction et de la modification de voies de communication (pistes)
 - réglementation de la construction d'étang
- A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :
 - réglementation du forage des puits
 - réglementation des épandages
 - réglementation de la construction d'étang
 - réglementation des abreuvoirs et abris destinés au bétail
 - réglementation de la construction et de la modification de voies de communication (pistes)